

Nombre de membres du Bureau :
 - en exercice : 21
 - membres présents : 15
 - suffrages exprimés : 15
 - pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/149

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Marché public - Changement de photocopieur locaux administratifs de La Barthe de Neste

Le photocopieur principal des locaux administratifs de la CCPL arrivant en fin de cycle, une consultation auprès de 3 entreprises spécialisées a été lancée le 2 octobre 2025 pour le changement de ce matériel, conformément au Code de la commande publique, par procédure adaptée ouverte. Les 3 entreprises sollicités ont toutes répondu par un devis, proposant chacune une marque différente de photocopieur (SHARP, CANON et KONICA MINOLTA). Un rapport d'analyse a été rédigé et présenté à la CAO du 17 octobre 2025. Les membres de la CAO du 17 octobre 2025 proposent de choisir l'offre remise par la société SHARP pour le photocopieur Sharp BP-70C36EU, portant sur durée de 21 trimestres et une location trimestrielle de 276 €. Monsieur le Président précise les conditions financières et techniques.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De considérer le devis de la société SHARP comme l'offre la mieux-disante pour le changement du photocopieur des locaux administratifs de la CCPL ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public correspondant avec la société SHARP pour une location trimestrielle de 276 €, soit 5 796 € pour 21 trimestres.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et engager toutes démarches dans le cadre de la passation et de l'exécution de ce marché public.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 18 NOV. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251104-2025-1498-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025